

15 rue des artisans
64110 UZOS
05 59 06 89 20
N° Siret : 37888001700033
N.A.F. : 1039B
N° intracommunautaire : FR77378880017



CONSERVERIE LES FINS GOURMETS

CONSERVERIE
80 RUE DES ALISIERS
46260 LIMOGNE

LES FINS GOURMETS

80 RUE DES ALISIERS
46260 LIMOGNE EN QUERCY

DATE	N° FACTURE	CODE CLIENT	REPRESENTANT	REFERENCE CDE	TRANSPORTEUR
10/02/26	87260212	EPICCOU	TEN DIRECT	*FL/MAIL 5.2.26	S.T.E.F

Référence	Désignation	Qté	Px unitaire	Remise	Prix Net	Montant HT	*
250GMIELROMA	MIEL 250 G ROMARIN / ROSEMARY HONEY	12,000	5,1600		5,1600	61,92	2
250GMIELACACIA	MIEL 250 G ACACIA / ACACIA HONEY	12,000	3,8500		3,8500	46,20	2

Code	Base	Taux	Montant	Conditions de règlement	TOTAUX
2	968,20	5,5%	53,25	1 021,45 Par Virement Le : 12/03/26	Port 978,30
					Montant brut 10,10
					Remise 968,20
					Montant net 0,00
					Escompte 53,25
					T. V.A 1 021,45
					Montant TTC 0,00
					Acompte
					NET A PAYER en € 1 021,45
Total	968,20		53,25		

Pour la gamme BIO : Issue de l'agriculture biologique certifiée par : FR-BIO-12.
 En cas de rupture sur certains parfums, ceux-ci ne sont pas gérés en reste à livrer.

Rib Société : 13335 00301 08006257637 65 - SWIFT CEPAFRPP333 - IBAN = FR7613335003010800625763765

Aucun escompte n'est accordé pour paiement comptant.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. GENERALITES

Nos conditions sont seules valables et aucunes conditions générales de l'acheteur, imprimé ou non sur ses documents commerciaux, ne peut leur être opposable. En passant commande, l'acheteur reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente et les accepte dans leur intégralité.

2. TARIF

Le tarif applicable est celui en vigueur à la date de la livraison de la commande et est valable pour un seul point de livraison et un seul point de facturation en France métropolitaine.

Le présent tarif est établi sans engagement de notre part et dans la limite des quantités disponibles.

3. LE FRANCO

Le minimum de commande est de 150€ par société ou 200€ en groupage (Confiture Miot et Féerie Gourmande).

Le franco de port en France métropolitaine est appliqué pour un minimum de facturation de 400€ HT ou 450€ HT en groupage sur la Confiturerie Francis Miot et Féerie Gourmande.

Pour des facturations inférieures au franco de port, une participation au port sera à la charge du client.

Nous consulter pour la Corse.

4. COMMANDE

Les commandes sont à transmettre en nombre d'unités de conditionnement cartons.

La faillite ou le règlement judiciaire de l'acheteur nous exonère de plein droit, si bon nous semble, de l'exécution d'une commande ou d'un marché en cours.

5. EXPEDITION

L'expédition est réalisée par carton complet par article. Une commande non conforme à cette règle sera automatiquement exécutée dans le multiple de cartons immédiatement supérieur..

6. LIVRAISON

Les délais de livraison prévus sont respectés avec le plus grand soin et dans la mesure du possible.

Néanmoins, ils ne sont qu'indicatifs et les retards éventuels n'autorisent pas l'acheteur à demander la résiliation de la commande ou le paiement d'indemnités.

A réception des marchandises, il est impératif d'en effectuer le contrôle en présence du transporteur. En cas d'avarie le mentionner sur le bon de transport avant signature. Nous adresser dans les 48 heures, photocopies du bon de transport signé et annoté, et un courrier mentionnant le détail des pots avariés.

7. PAIEMENT

Par chèque ou par virement à 30 jours nets à date de facture.

Tout paiement, pour être libératoire, devra être adressé à notre siège social UZOS.

En cas de non-paiement :

- A l'échéance : un intérêt de 1.5% par mois (plus TVA)

- Dans les deux mois : une indemnité de 3% par mois

(plus TVA) courront de plein droit, sans préjudice de nos droits à poursuite et actions en dommages-intérêts pouvant être exercés.

8. RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété des marchandises vendues est subordonné au paiement de celle-ci, conformément aux termes de la loi 80-335 du 12 mai 1980. Cette clause ne peut en aucun cas entraîner de dérogation à la clause attributive de compétence ci-dessous énoncée.

9. JURIDICTION COMPETENTE

A défaut de convention spéciale, toutes contestations seront de la seule compétence du Tribunal de Commerce de PAU, même en cas d'appel en garantie, de demandes incidentes ou de pluralité de défendeurs.

L'acceptation d'effets de commerce ne fait pas échec à cette disposition.

SAS Confiturerie Francis Miot